



PREFECTURE DU NORD
SOUS-PREFECTURE D'AVESNES-SUR-HELPE

ENQUETES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

AVIS

Le public est informé qu'en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un arrêté préfectoral en date du **30 NOV. 2018** soumet aux formalités d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire le projet de création d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale sur le territoire de la commune de Berlaimont.

Le dossier d'enquête est accessible au public sans limitation de durée à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe.

Ces enquêtes se dérouleront en mairie de Berlaimont pendant 16 jours consécutifs du 7 janvier 2019 au 22 janvier 2019 inclus.

A cet effet, le dossier d'enquête sera pendant toute la période de l'enquête tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie.

Madame Claudie SANNIER est désignée en qualité de commissaire enquêteur et siègera en mairie de Berlaimont.

1) Enquête d'utilité publique

Pendant la période susvisée, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier, des observations et documents déposés par le public, et formuler leurs observations sur l'utilité publique de l'opération, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Berlaimont.

Ces observations et tous documents relatifs au projet pourront également être adressés par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Berlaimont ou être déposés en mairie de Berlaimont en vue d'être annexés au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Berlaimont aux jours et heures suivants :

- le lundi 7 janvier 2019 de 15h00 à 18h00
- le mardi 22 janvier 2019 de 15h30 à 18h30

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à la Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Berlaimont et à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe.

2) Enquête parcellaire

Pendant cette période et dans les mêmes conditions, un dossier et un registre d'enquête parcellaire seront déposés en mairie de Berlaimont en vue de déterminer les parcelles à exproprier, nécessaires à la réalisation du projet considéré, et afin de rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels.

Les observations des intéressés à ce sujet seront recueillies sur le registre ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées directement par écrit au maire concerné ou au commissaire enquêteur en mairie de Berlaimont en vue d'être annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur donnera son avis à l'issue de l'enquête dans un délai ne pouvant excéder trente jours.

La présente insertion est également faite en vue de la publication des articles L311-1, L311-2, L311-3 et R311-2 du code susvisé dont les dispositions sont reprises ci-après :

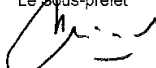
« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnité. »

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le **30 NOV. 2018**

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-préfet


Alexander GRIMAUD